



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Élections et de la
Réglementation

Arrêté n° 23-2017-09.15.002 en date du 15 SEP. 2017
fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de THAURON des 1^{er} et 8 octobre 2017

Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, et notamment son article L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU la démission en date du 3 juillet 2017, acceptée par Monsieur le Préfet de la Creuse le 25 juillet 2017, de Monsieur Michel COUFFY, en ses qualités de Maire et de conseiller municipal ;

VU l'arrêté n° 23-2017-08-01-002 en date du 1^{er} août 2017 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de THAURON ;

CONSIDERANT la candidature déposée pour les 1^{er} et 2^e tours, à la préfecture de la Creuse, le mercredi 13 septembre 2017 ;

SUR PROPOSITION DE M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 1^{er} octobre 2017 et, éventuellement, au deuxième tour le dimanche 8 octobre 2017, pour l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de THAURON est annexée au présent arrêté.

Article 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Maire par intérim de la commune de THAURON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituellement réservés à cet effet.

Fait à Guéret, le **15 SEP. 2017**

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Olivier MAUREL

**LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE
COMPLÉMENTAIRE DE THAURON
DES DIMANCHES 1^{er} ET 8 OCTOBRE 2017**

- Monsieur Patrice CUISINAUD

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour, le **15 SEP. 2017**

**Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Olivier MAUREL

